



ARRETE 2024\44

D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSON Association « L'entente Sennevilloise » La Fête Communale

Nous, Maire de la commune de Guerville

VU la demande de l'association « L'entente sennevilloise » représentée par M. Etienne BOULLAND, président sollicitant l'autorisation d'établir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie pour « La fête communale » organisée par l'association du vendredi 14 au 17 juin 2024,

VU l'arrêté de Mr le Préfet sur la Police des lieux publics, pris en application des articles L. 49 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons,

VU le décret n° 92-880 du 26 août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 22 et L 48 du Code des débits de boissons,

ARRETONS

Article 1^{er} : l'association « L'entente sennevilloise » représentée par M. Etienne BOULLAND, président, est autorisé à établir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie pour « La fête communale » organisée par l'association, du vendredi 14 juin à 20h00 jusqu'au lundi 17 juin 2024 à 23h00, au Chalet de la persévérance, à la salle de Senneville à Guerville (78930) et au Stade de Guerville (78930).

Article 2 : Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie par le demandeur.

Article 3 : Cet arrêté devra être affiché à l'entrée du Chalet de la persévérance 48h à l'avance.

Article 4 : Cette présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, les jours et sur les lieux de la manifestation, aux agents de l'autorité. Il est rappelé à l'organisateur de cette buvette qu'il est pénalement responsable des risques encourus.

Fait à Guerville, 07 juin 2024,
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel HARDY

